

DELIBERATION : 2022-01-13

OBJET : Acompte supplémentaire sur la participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Acompte supplémentaire sur la participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Exposé

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil communautaire, après avis de la commission tourisme et dans l'attente de la mise en place de la gouvernance de l'EPIC à partir de laquelle pourront seulement être définis son projet et son budget, a décidé de verser au 1^{er} janvier 2022 un acompte à la participation financière 2022 de l'EPIC de 250 000 € pour lui permettre d'assumer ses premières obligations et le paiement des salaires.

Cette décision projetait une fixation définitive de la dotation de fonctionnement 2022 de l'EPIC, dans le courant du 1^{er} trimestre 2022, après transmission du budget prévisionnel de l'EPIC.

Le recrutement du nouveau directeur et la mise en place de la gouvernance mi-janvier n'ont pas permis d'arrêter dès à présent ce budget, dont l'élaboration définitive est planifiée d'ici la fin février.

Dans ce contexte, le vote des dotations à l'Office de Tourisme Intercommunal ne pourra intervenir qu'au conseil communautaire du 12 avril prochain, dépassant le délai d'un trimestre.

Au regard de ces éléments et pour éviter tout risque d'insolvabilité de l'OTI, il est proposé au conseil communautaire de procéder à un acompte complémentaire de 100 000€ qui sera déduit ensuite de la dotation initiale et de la dotation de fonctionnement 2022.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** au versement d'un acompte supplémentaire de 100 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunal constitué en EPIC ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 février 2022
Le Président,